Commission des solidarités



4513 - Insertion professionnelle

Intervention départementale en faveur des opérateurs cofinancés par le Fonds Social Européen (FSE)

Rapport n° CP/2014/664

Service gestionnaire:

Service insertion et lutte contre les exclusions

Résumé :

Le présent rapport concerne des modifications apportées à six conventions présentées dans le cadre du cofinancement européen FSE géré par le Conseil général.

Ces ajustements comptables entraînent une augmentation globale du montant de la subvention européenne de 24 730,48 € à destination des opérateurs.

La convention avec l'Etat pour la gestion du Fonds Social Européen pour la période 2010-2014 a été signée le 2 juillet 2010. Le montant par année s'élève à 1,3 M€ (soit 0,3 M€ de plus par an que sur la période 2007-2009).

Cette enveloppe s'inscrit dans l'objectif européen « Compétitivité régionale et Emploi ». En mettant l'accent sur la préparation et l'accès à l'emploi, elle permet de renforcer la politique d'insertion du Département.

La mobilisation de cette enveloppe a un effet levier sur les actions financées par le Département sur deux points principaux :

- un volume de personnes accompagnées plus important de 20 à 30% selon les opérations ;
- des modalités complémentaires d'intervention mises en œuvre (accompagnement collectif, modules spécifiques de préparation à l'entreprise et à l'emploi, suivi en entreprise et tutorat).

1/ Dossiers 2012

1 - La commission permanente du 2 juillet 2012 a approuvé la convention FSE 2012 relative à l'accompagnement professionnel des bénéficiaires du RSA mené par **l'association**

Il vous est proposé de modifier la convention relative à cette opération, dite « Réengagement de trajectoires vers l'emploi-DECLIC ». La modification porte sur la prise en compte de l'intervention d'un nouveau financeur (la CAF). Le nouveau montant total de dépenses éligibles au titre du FSE pour cette opération s'élève donc à 104 349,39 €, soit une diminution de 3 695,61 €. Le nouveau montant FSE sollicité pour cette opération est de 49 745,39 €, soit une diminution de 5 087,61 €. Le nouveau taux FSE est de 47,67%.

2 - La commission permanente du 2 juillet 2012 a également approuvé la convention FSE 2012 relative à l'accompagnement professionnel des bénéficiaires du RSA mené par **l'association L'ATELIER.**

Il vous est proposé de modifier la convention relative à cette opération, dite « Réengagement de trajectoires vers l'emploi-PADEP ». La modification porte sur l'augmentation des recettes générées par l'opération (6727,32€ au lieu de 5625 €). Le nouveau montant total de dépenses éligibles au titre du FSE pour cette opération s'élève à 127 915,95 €. Le nouveau montant FSE sollicité pour cette opération est de 53 188,63 €, soit une diminution de 3176,37 €. Le nouveau taux FSE est de 41,58%.

3 – La commission permanente du 7 aout 2012 a approuvé la convention FSE 2012 relative à l'accompagnement professionnel des bénéficiaires du RSA mené par **l'association ANTENNE**, avec une participation du conseil général de 39 000 €. La commission

permanente du 5 novembre 2012 a augmenté cette subvention de 5000 € pour la porter à 44 000 €. Il y a donc lieu de modifier la convention FSE 2012 par voie d'avenant indiquant cette nouvelle somme. Le nouveau montant de dépenses éligibles est de 100 502,08 €. Le nouveau taux FSE est de 48,19%. Le montant FSE prévisionnel reste inchangé.

2/ Dossiers 2013- 2014

La commission permanente du 6 mai 2013 a approuvé 4 conventions FSE 2013 de **l'association L'ATELIER.** 4 avenants à ces conventions ont été validés en commission permanente du 7 octobre 2013, pour couvrir l'exercice 2014.

En raison de modifications portant sur des ajustements comptables, il vous est proposé de modifier les 4 conventions bisannuelles FSE de l'association L'ATELIER, par voie d'avenants. Le nouveau montant total de dépenses éligibles au titre du FSE pour ces quatre opérations est de 822 744,77 \in . Le nouveau montant FSE sollicité pour ces quatre opérations est de 503 394,22 \in , soit une augmentation de 25 430,24 \in .

La commission permanente du 2 décembre 2013 a approuvé l'avenant à la convention FSE 2013-2014 de la Mission Locale de Molsheim.

Il vous est proposé de modifier, dans cet avenant, la clé de répartition de la subvention du Conseil Général affectée à cette opération. Cette modification n'entraîne pas de modification dans le montant total de dépenses éligibles ni dans le montant de la subvention européenne prévisionnelle.

Au total, au titre des années 2012, 2013 et 2014, le nouveau montant de la subvention européenne à engager s'élève (pour les 6 dossiers modifiés) à 606 328,24 € pour un montant total de dépenses prévisionnelles (pour les 7 dossiers concernés) de 1 117 258,82 €. L'annexe 1 détaille le montant à engager pour chaque opérateur.

Il ne sera procédé à aucun versement sur l'exercice 2014. Le montant final du FSE sera ajusté au moment du versement du solde au vu du contrôle de service fait.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil général, statuant par délégation et sur proposition de son président décide, dans le cadre du Fonds Social Européen (FSE), d'engager les subventions européennes d'un montant total de 606 328,24 €.

La commission permanente autorise par ailleurs son président à signer les avenants aux conventions correspondantes. Ces avenants sont conclus avec les bénéficiaires sur la base de l'avenant-type validé par L'Etat et la Commission Européenne et approuvé par la délibération de la commission permanente n° CP/2013/439 du 3 juin 2013.

Strasbourg, le 22/09/14

Le Président,

Guy-Dominique KENNEL